Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260122-2026012-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/01/2026.
Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LESTIENNE Lucy à Mme KIEPURA Sophie, Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme PONTAIS Sandrine, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie
Absent(s) : M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : M. EVEN Yannick

2026/012 – LOCATION LOGEMENT 5BIS PLACE DE L'ÉGLISE NOUVEAU LOCATAIRE ET MONTANT LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme CAUSSEROUGE est partie du logement 5bis place de l'Église au 31 décembre 2025. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Mme LARUE Émilie. Il est proposé de lui louer cet appartement à compter du 1er février 2026 et de fixer le loyer comme suit :
Ancien loyer mensuel : 523.90€ avec un mois de loyer en caution.
Nouveau loyer : 540€
Caution d'un mois 540€
Monsieur le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans au mois de juillet.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE DE LOUER l'appartement à Mme LARUE Émilie sis 5bis place de l'Église,
FIXE le loyer mensuel à 540 €
FIXE la caution équivalent à 1 mois de loyer soit 540€
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision et la signature des documents nécessaires

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux